



ACTIVITES

Fiche A2

Photos - Photographe

Les photos individuelles sont-elles autorisées ?

La circulaire du 5 Juin 2003 semble mettre fin à de nombreuses discussions, mais attention les choses ne sont pas aussi simples que pourraient le faire croire certains photographes. Plusieurs aspects sont à étudier :

- ▶ la circulaire précise que la photo de l'élève dite individuelle "en situation scolaire" est possible. Par contre "la photo d'identité ainsi que toute autre photo qui ne s'inscrit pas dans le cadre scolaire.....ne peut être admise.... et n'est pas proposée aux familles. Nous pouvons donc tous réfléchir à ce que nous entendons par "situation scolaire". L'enfant dès qu'il est présent à l'école n'est-il pas en situation scolaire ? Les photographes ne manqueront d'user de cet argument. Pour nous enseignants, une situation scolaire c'est une situation relative à l'enseignement, l'apprentissage. Et pour nous coopérateurs, l'enseignement et les apprentissages ne se font pas seul. "La photographie individuelle en situation scolaire" nous paraît donc comporter une sacrée ambiguïté.
- ▶ concernant la photo d'identité, sa définition est stricte car liée aux pièces d'identité, les photographes vous proposeront donc un fond de couleur (autre que blanc ou gris) et le tour est joué, ce n'est plus une photo d'identité... Au delà de l'analyse stricte du texte, nous retiendrons les éléments essentiels.
- ▶ les modalités du respect du droit à l'image sont à respecter. L'OCCE propose des formulaires pouvant aider (voir fiche D1). Les familles n'ont jamais obligation d'acheter.
- ▶ Certains photographes regroupés dans un syndicat (GNPP - groupement national des photographes professionnels) sont signataires d'un "code de bonne conduite" dont le contenu n'apporte pas de garanties nouvelles, la vigilance est donc à maintenir pour le Conseil des Maîtres.
- ▶ Le Conseil des Maîtres est décideur. C'est donc lui qui impose au photographe les modalités de prise de vue, c'est donc le conseil des maîtres qui fixe le prix de vente des photos, le choix du professionnel qui interviendra... Plus largement nous pensons que mettre en place une activité "à but lucratif" sans avoir au préalable un projet pédagogique clairement expliqué aux familles comporte un risque, celui de s'éloigner encore un peu plus des fondements de la vie coopérative. L'argument le plus souvent évoqué pour se justifier est que ce sont les familles qui demandent les photos... Les photographes ne sont pas dupes et placent leur prix aussi en fonction des prix de vente. Une fois encore le texte, son interprétation, ses conséquences sont propices à discussion mais surtout à réflexion, faites-nous part de la vôtre, de vos expériences et de vos déboires afin que nous puissions construire à l'école une vie coopérative.

Et si je fais moi-même des photos ?

La photo est un support pédagogique intéressant, l'enseignant peut s'en servir à tout moment tant que ces photos restent dans la classe à des fins pédagogiques. Les photos ainsi effectuées ne peuvent être cédées qu'aux familles des élèves présents sur la photo.

Pour un journal ou un site Internet, peut-on publier des photos d'enfants ?

Il faut considérer deux angles de vue. Le modèle : toute publication de photo individuelle est interdite sans l'accord de la personne photographiée. Le photographe : toute personne ayant fait les photos est considéré comme propriétaire de la photo. Deux autorisations seront donc nécessaires avant publication, celle du photographe, celle du modèle. Il existe sur Internet des banques de photos du domaine public qui pourront illustrer toutes vos publications à moindre frais.

EN CONCLUSION

Pas de photos, ni de publications sans autorisation.

Respect du droit à l'image.

Précautions avant publication : demander l'autorisation du photographe et du modèle.

Voir aussi fiche D1 « autorisation de prise de vue et de diffusion »